

SOMME – CONTY – AVAP

(Rapporteur : Johanna LOYER, agence Urbanités)

M. Douale présente Mme Loyer, architecte (agence Urbanités) et M. Lecorrelère, architecte du patrimoine (agence Multiple) représentant le bureau d'étude en charge de la transformation de la ZPPAUP en place sur la commune Conty (Somme) en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Il fait une introduction sur la transformation des ZPPAUP en AVAP voulue par le Grenelle II de l'Environnement. La loi du 13 juillet 2010 a introduit ce nouvel outil de protection avec un délai de cinq ans. L'échéance étant en 2015 et très peu de ZPPAUP ayant été transformées, la loi Alur a accordé une année supplémentaire, soit le 13 juillet 2016 pour faire en sorte que toutes les ZPPAUP soient transformées en AVAP.

Les principes fondateurs des ZPPAUP sont maintenus dans ce nouvel outil. Cela demeure toujours une servitude d'utilité publique annexée au document de la commune. L'objectif est de garantir la qualité du cadre de vie, la pérennité et la mise en valeur d'un patrimoine au sens général, c'est-à-dire l'architecture, le patrimoine urbain et paysager, historique et archéologique. C'est une démarche consensuelle entre la collectivité et l'État. La ZPPAUP est un des premiers outils accordés par les lois de décentralisation. L'initiative en revient à la collectivité qui dispose ainsi d'un outil adapté au contexte de la commune. L'AVAP est dans la continuité des principes de la ZPPAUP. En revanche, le Grenelle II a apporté quelques évolutions et des précisions sur l'état des lieux. En effet, certaines ZPPAUP parmi les plus anciennes avaient un diagnostic très faible. Une commission locale de l'AVAP est créée, composée de représentants de l'État, de personnes qualifiées sur les questions patrimoniales et les centres économiques. La commission participe à l'élaboration de l'AVAP et a un rôle de recours sur les avis de l'ABF. La principale nouveauté avec les AVAP est la prise en compte de la dimension environnementale. La dimension « développement durable » est introduite dans ce nouvel outil pour montrer que le patrimoine n'y est pas opposé. Il faut être économe en énergie. Les centres anciens ont été construits avec des matériaux et des savoir-faire locaux, ce qui répond au développement durable par définition. Cette transformation de la ZPPAUP a commencé à Conty avec l'ancienne équipe municipale pour permettre la réalisation de projets touristiques. Le passage en CRPS est obligatoire avant la consultation des personnes publiques associées. L'enquête publique pourra être mise en place ensuite.

Mme Loyer explique que c'est le travail d'une équipe pluridisciplinaire. Elle-même est architecte urbaniste. Elle a travaillé avec Laurent Lecorrelère, architecte du patrimoine, et un paysagiste. L'intervention du cabinet s'est faite dans un délai très court après une délibération prise le 30 septembre 2013. L'avant projet a été fait le 30 juillet 2014. L'idée était de transformer l'ancienne ZPPAUP en un document conforme à la réglementation. On s'est aussi interrogé sur ce qui constitue l'identité de Conty, qui, dans sa configuration de centre-bourg, se situe à la conjonction de deux vallées, la Selle et les Evoissons. Le hameau de Wailly est au nord et celui de Luzières au sud. Le périmètre d'intervention de la ZPPAUP recouvre tout le territoire communal. Une grande partie du territoire se trouve sur le plateau picard. La confluence des deux vallées produit un patrimoine particulier. On s'est interrogé s'il était pertinent de conserver le périmètre total de la commune par rapport à cette idée que l'on souhaite révéler. Wailly est implanté au nord sur le rebord du plateau picard avec le château installé en terrasse sur le coteau. Luzières est implanté plus dans une vallée sèche que dans la vallée humide. Donc on dispose de trois configurations particulières en terme d'implantation urbaine et de paysages. Avec l'inscription dans la vallée, la question des vues est prégnante. En venant d'Amiens, on voit la végétation de fond de vallée et le clocher de l'église. On s'est interrogé sur l'urbanisation par rapport au grand paysage. De même à Wailly se pose le problème de la limite urbaine par rapport au rebord du plateau. La question est de savoir comment densifier l'urbanisation dans des espaces extrêmement ouverts. Une étude a été faite sur la visibilité entre les paysages et le patrimoine, soit le clocher d'église, soit la motte féodale dans le centre bourg ou des éléments protégés comme le château de Wailly et son rapport à la vallée. Sur le territoire de Conty il existe une étroite relation entre le paysage et l'architecture à mettre en exergue dans l'AVAP. Le périmètre établi sur toute la commune est resserré sur le croisement des deux vallées. Tout ce qui est sur le plateau a été écarté de l'AVAP, qui s'arrête au premier ressaut du plateau. A l'intérieur des périmètres, il a été procédé des hiérarchies paysagères et architecturales avec des niveaux de réglementation adaptés au paysage en fond de vallée, soit au patrimoine pour le centre-bourg ainsi que Wailly et Luzières et les abords. Les trois MH ont été distingués sur le territoire communal avec les immeubles d'intérêt remarquable déjà présents dans la ZPPAUP, ceux d'intérêt patrimonial à conserver. Plusieurs immeubles ont été ajoutés, pas dans le seul contexte patrimonial mais paysager. Il y a une étroite relation entre le paysage, l'urbanisme, le patrimoine et l'architecture qui sont sur le même niveau d'exigence. Dans le secteur rouge figurent tous les bâtiments faisant l'objet de prescriptions. Dans le secteur orangé, on a un

secteur de co-visibilité, c'est-à-dire en lien avec les bâtiments repérés. Dans le secteur vert, ce sont les secteurs paysagers qui assurent la transition avec les espaces urbanisés et le rapport au paysage, c'est-à-dire le fond de vallée. Dans le centre-bourg, certains alignements ont été préservés. Le haut du coteau a conservé la frange végétale. Des alignements d'arbres, des cônes de vues ont été préservés de l'urbanisation. Les bâtiments ont été repérés avec leur clôture. A Luzières, le cône de vue a été préservé à partir du château.

Le repérage des calvaires a été important puisqu'ils jouent un rôle dans le paysage en assurant la transition entre le plateau et le coteau, ou la jonction de deux vallées sèches. Pour Wailly, les vues ont été conservées à partir du château jusqu'à la vallée. Une mention particulière est réservée au trident, un élément paysager. On a gardé le règlement par fiches de la ZPPAUP car, sur le plan pratique, cela permet au pétitionnaire d'avoir une fiche en mairie.

LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES EST FAVORABLE A L'UNANIMITE A L'ADOPTION DU REGLEMENT DE L'AVAP DE CONTY (SOMME).

Amiens, le 26 MAI 2015

La Préfète de région

